

*Quelques nouvelles de Lussac  
N°8 - Juillet 2018*



*La mairie vous accueille :*

*le mardi et le jeudi de 9H à 12H et 14H à 17H*

*le mercredi et le vendredi de 9H à 12 H*

*05 45 71 30 88 - [mairie@lussac16.fr](mailto:mairie@lussac16.fr) - [www.lussac16.fr](http://www.lussac16.fr)*

## L'édito du Maire :

Chers amis,

C'est toujours avec autant de plaisir que nous préparons ce bulletin municipal qui retrace la vie et les informations de notre collectivité.

De nouveaux panneaux de signalisation dans le village de Boistizon, posés en début d'année, ont permis de diminuer considérablement la vitesse des automobilistes et ainsi de sécuriser la traversée du village pour tous.

Pour être en conformité avec la commune de Chasseneuil, avec qui nous partageons le village de « Chez Dieu », des numéros et des noms de rues seront installés dans le courant de l'année.

Les contraintes budgétaires, toujours aussi importantes, nous conduisent cette année encore à limiter les travaux importants sur la commune et à ne faire que l'entretien courant de la voirie et des bâtiments, ainsi que les mises en sécurité nécessaires.

Je vous laisse découvrir notre petit journal, n'hésitez pas à nous faire part de vos idées qui pourraient être constructives pour Lussac.

Bonnes vacances d'été et bonne lecture à tous.

Le Maire,  
Catherine Raynaud

Pour info, la Charente Libre a consacré une double page à la commune de Lussac dans son édition du 17 février.

Un exemplaire a été offert à chaque habitant par la municipalité.

Un grand merci à la Charente Libre de ne pas nous avoir oublié.

Vous pouvez retrouver l'article sur le site internet : [www.lussac16.fr](http://www.lussac16.fr)

## A word for the Mayor :

Dear friends,

As always, we get such pleasure in writing this newsletter which gives you all the information about our community.

The new traffic signs in the village of Boistizon, in place at the beginning of the year, have been effective in reducing the speed of motorists considerably and so have made the crossing from one side to another of the village safe for us all.

In line with the commune of Chasseneuil, with whom we share the village of "Chez Dieu", house numbers and street names will be put up during the course of the year. The budgetary constraints this year, which continue to be difficult, have caused us to limit the important work in the commune and to do only the routine road and building maintenance, as well as the essential safety upgrades.

I will leave you to read our little newsheet, do not hesitate to share all of your ideas that could be helpful for LUSSAC.

Good summer vacation and happy reading to you all.

The mayor,  
Catherine Raynaud

For the record, the Charente Libre devoted a double page to the commune of Lussac in its 17<sup>th</sup> February edition.

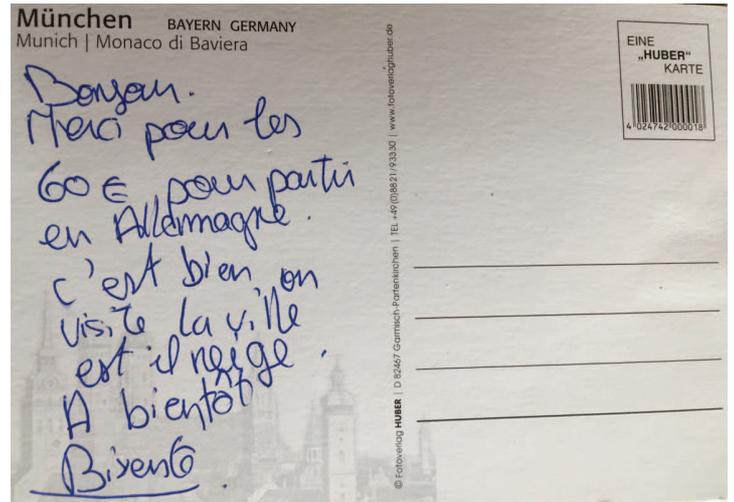
A copy was offered to each resident by the commune.

A big thank you to the Charente Libre for not forgetting us.

You can find a copy of the article on our internet site : [www.lussac16.fr](http://www.lussac16.fr)

## Voyage en Allemagne :

La municipalité de Lussac participe à tous les voyages scolaires des enfants domiciliés sur la commune. Ainsi, pour nous remercier, Bixente nous a fait partager un peu de son voyage en Allemagne...



## Numérotation fibre :

La commune de Lussac, ainsi que les autres communes de la Communauté de Communes de Charente-Limousine, ont l'obligation de numéroter les maisons et de donner des noms de rues à leur territoire afin de faciliter le travail de SFR pour le déploiement de la fibre.

Lorsque vous serez contacté par SFR, nous vous recommandons d'accepter la mise en place de l'accès fibre à votre domicile, même si vous n'en avez pas l'utilité immédiatement.

Chacun sera informé en temps voulu de sa nouvelle adresse mais les plaques et les numéros seront installés qu'à partir de 2019 et sûrement en plusieurs phases pour ne pas perturber le budget déjà serré.

## Trame Verte et Bleue :

Comme l'an passé, un nouveau sentier de randonnée autour des arbres remarquables de notre commune est en projet. La « balade découverte » se fera dans le courant du mois de septembre. Nous vous informerons ultérieurement de la date et du déroulement de cette randonnée.

Une fois de plus, nous déplorons le massacre de haies le long de la voirie communale. Ce vandalisme remet en cause tout le travail d'entretien, de préservation et de reconstitution du paysage bocager que nous avons entrepris avec le projet Trame Verte et Bleue, financé en partie par la Région. Malheureusement, les moyens juridiques dont nous disposons actuellement ne nous permettent pas d'agir contre les indéclicats.

Cependant, nous avons décidé d'inscrire, entre autres choses, l'ensemble des haies existantes, dont celles que nous avons plantées, au patrimoine à préserver du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ainsi les travaux portant sur un de ces éléments devront être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R.421-23 du Code de l'Urbanisme). Les infractions seront constatées par Procès-Verbal du maire et transmises au Procureur de la République.

## La GEMAPI :

### « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »

Un levier pour la reconquête des milieux aquatiques et l'aménagement du territoire

Une opportunité de marquer une politique volontariste de gestion du grand cycle de l'eau

La GEMAPI, résultante de l'application des lois, NOTRE, MAPTAM et Biodiversité, **est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 assurée par la Communauté de Communes de Charente-Limousine.**

Cette compétence devenue obligatoire pour les E.P.C.I et initialement assurée par la majorité des communes se veut **novatrice**. En effet, elle **instaure une gestion par bassin versant** et non uniquement sur le linéaire de cours d'eau et introduit une nouvelle compétence sur notre territoire **la prévention des inondations**. Elle s'inscrit dans une politique globale de gestion des milieux aquatiques et se veut être la première étape de la **gestion du grand cycle de l'eau** (Gemapi, assainissement collectif, Eau potable) par les E.P.C.I au prochain mandat.

Afin d'assurer l'exercice cette compétence sur le terrain, la Communauté de Communes de Charente-Limousine a fait le choix de s'appuyer sur **les syndicats de rivière ou de bassin** qui aujourd'hui au nombre de **6** vont donner corps à la politique de gestion des **milieux aquatiques et à la prévention des inondations** impulsée par notre E.P.C.I.



Ils interviendront pour le compte de la Communauté de Communes de Charente-Limousine dans 4 domaines :

- L'Aménagement d'un bassin hydrographique ;**
- L'Entretien et aménagement des cours d'eau et des plans d'eau**
- La Défense contre les inondations**
- La Protection et restauration des écosystèmes aquatiques, zones humides et ripisylves**

Pour financer ces actions de restauration de la qualité de l'eau en Charente Limousine, **une taxe dite GEMAPI** de l'ordre de 6,59 € par habitant pour 2018 sera ainsi prélevée comme le prévoit la loi et répartie sur les 4 taxes. (impôts foncier bâti, non bâti, taxe habitation et CET pour les entreprises). Tous les ans, le Conseil communautaire devra se positionner sur la mobilisation de la Taxe et sur le besoin de financement de la compétence.

Pour une gouvernance transparente de la GEMAPI, **une grande conférence annuelle** sera organisée tous les ans sous l'égide du **Président Philippe BOUTY** afin que tous les élus communautaires puissent avoir un rendu des actions réalisées sur l'année par les Syndicats, un regard sur les dépenses engagées pour les satisfaire et une visibilité sur le budget suivant en fonction des principes de gestion des milieux aquatiques communautaires.

## Le SPANC de Charente Limousine modifie son système de facturation

Le contrôle des installations d'assainissement autonomes, auparavant assuré par les services de l'Etat, a été transféré aux communes qui ont décidé en 2000 de mutualiser cette nouvelle compétence au sein des inter-communalités. Pour notre territoire cela représente un parc de **onze mille installations** qui équipent les immeubles non reliés à un réseau d'assainissement collectif et qui doivent être contrôlés avant, pendant et après les travaux.

Depuis 2006, conformément à la loi, le budget autonome du service public d'assainissement non collectif doit être financé par une redevance distincte des impôts locaux, facturée exclusivement aux usagers.

En 2017, le conseil communautaire a instauré **un nouveau mode de facturation** qui repose désormais **sur le coût du service et non le contrôle**. Outre la nécessité d'harmoniser les tarifs après la fusion, ce changement prend en compte une baisse significative des aides financières versées aux SPANC par les agences de l'eau pour les aider à équilibrer leur budget.

Désormais, comme c'est déjà le cas sur d'autres territoires, **la facture\* de cette redevance sera adressée chaque année aux propriétaires des installations. Son montant dépend de l'état de l'installation.**

	Non conforme	Conforme
Tarif TTC	33 €	16,50 €

(\*) Facture adressée par le centre d'encaissement de Lille

Afin d'informer les usagers de ce changement, le service a adressé un courrier d'information en novembre 2017. Ce dernier était accompagné **d'une fiche de renseignement** permettant de mettre à jour son dossier en cas de changement (vente, succession, logement déclaré vacant).

Pensez à nous informer de tout changement avant la prochaine facturation qui sera déclenchée début septembre 2018.

### Que fait le SPANC ?

Pour rappel le SPANC assure pour les installations neuves ou à réhabiliter **le contrôle de conception et d'exécution**, l'instruction des **certificats d'urbanismes**, il établit **les diagnostics de vente** lors de bien immobilier et effectue le **contrôle périodique de bon fonctionnement** tous les 4 ans pour les installations non conformes et tous les 8 ans pour les installations conformes. Le service **conseille** également les particuliers et les professionnels de l'assainissement dans leur démarche et accompagne les élus dans leur projet ou procédure.

Afin de mieux répondre à vos questions, trouvez toutes les réponses ou contactez le service sur notre site :

**[www.charente-limousine.fr](http://www.charente-limousine.fr) à la rubrique SPANC**

## Fusion des communes : Pourquoi ?... Quelles questions se posent ?...

La dynamique des communes nouvelles, qui s'est traduite par la création en deux ans de 517 communes nouvelles regroupant près de 1.800 communes et 1,8 million d'habitants, se poursuit avec de nombreux projets à l'étude pour 2018 et 2019. ....

<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/ContentServer?pagename=Territoires/Page/Accueil>

### Origine et définition de la « commune »

Circonscription administrative, la plus petite du territoire français et de quelques autres pays. Cette maille est dotée d'une mairie, jadis appelée maison commune. À l'origine des communes est un progrès de la liberté, par les villes franches\* gérées par les bourgeois, et par le mouvement communal d'émancipation, qui a obtenu des privilèges communaux au XIIe et XIIIe siècle, échappant ainsi aux seigneurs. « La commune de ceste vile » désigne chez Chrétien de Troyes (Le Conte du Graal) les borjois (bourgeois), les deux mots étant ainsi attestés en 1181. La brève et fulgurante Commune de Paris, en 1870, en est le dernier avatar moderne, opposé à un gouvernement qui traitait avec l'ennemi. Les aristocrates de tout poil se consolèrent en méprisant le « commun », synonyme de vulgaire, avant de l'envier parfois. La Chambre des Communes britannique ne représente pas les communes, mais bien les « communs » (Chamber of Commons), par opposition à celle des seigneurs (Lords). **Commune rurale : en France, commune de moins de 2 000 habitants ; commune urbaine : au-delà.**

B+T

*Les mots de la géographie, dictionnaire critique.*

*R. Brunet, R. Ferras, H. Théry.*

*La Documentation Française, Paris, 1993*

### En Charente ...

Un quart des communes charentaises comptent moins de 200 âmes. Près des deux tiers sont en dessous de 500 habitants.

### Qu'en est-il pour LUSSAC ?

Depuis 3 ans les dotations de l'état ont été réduites de 5% par an. Pourtant les projets ne manquent pas :

- Travaux de mise aux normes des installations électriques dans les bâtiments communaux,
- Travaux d'isolation de la salle des fêtes afin d'économiser l'énergie,
- Travaux d'aménagement du bourg et des hameaux,
- Entretien et rénovation de voies communales,
- ...

### Les difficultés actuelles :

- Il devient difficile de mobiliser 11 conseillers municipaux pour administrer la commune.
- Le budget ne permet plus d'entretenir le patrimoine, la voirie.
- Les ressources fiscales et aides de soutien à la ruralité ne laissent aucune marge de manœuvre pour investir ou emprunter.
- Pratiquement toutes nos compétences ont été transférées à la CDC.
- Un projet de parc de production éolienne, source de recettes fiscales (municipale, communautaire, départementale, et régionale), contesté devant les tribunaux.

### Que dit la loi NOTRe ?

Une commune nouvelle de 2.000 habitants, qui serait (peut-être !) plus audible dans l'intercommunalité, aurait les reins assez solides pour aménager son territoire et soutenir l'économie locale. Une commune nouvelle de 10 000 habitants constitué d'un bassin de vie cohérent qui propose des implantations industrielles et agricoles, des commerces, des services de santé et d'éducation, des lieux culturels et sportifs devient attractive et peut prétendre à des aides et subventions importantes de l'État et de l'Europe lui permettant ainsi de se développer.

### Quel projet, quel avenir pour Lussac ?

Deux réunions de réflexions regroupant Saint-Claud, Saint-Laurent-de-Céris, Nieuil, Suaux, Lussac, Parzac et Grand-Madieu ont eu lieu au cours du premier semestre 2018. À l'initiative du maire de Nieuil, une juriste, Madame Donou travaillant pour la Caisse des Dépôts des Territoires en partenariat avec l'Association des Maires de France est venue expliquer aux élus intéressés la procédure légale et la méthodologie de mise en œuvre de la création d'une commune nouvelle. Un projet est en construction sur le bassin de vie de Roumazières, nous n'avons pas d'information d'un projet sur le bassin de vie de Chasseneuil.

### **Et alors ? ...**

Le travail préliminaire de rapprochement des objectifs intercommunaux dure en moyenne 18 mois à 2 ans et il n'est pas possible de créer une commune nouvelle l'année qui précède l'année des élections municipales. Décision de création à l'unanimité des communes contiguës concernées (vote favorable de chaque commune à la majorité simple) Quand le projet se précise : rencontre des personnels qui vont former une seule équipe (culture et pratiques administratives différentes) Définition d'une charte qui précise le mode d'organisation de la future commune nouvelle, la représentation pendant la période transitoire, communes déléguées, adjoints, maintien des mairies des communes historiques, nom, choix fiscaux, abattements, tarifs des services, adhésion à une Communauté ...

### **Organisation de l'information des habitants**

Les communes déléguées conservent leur nom et leurs limites territoriales avec création d'une mairie annexe (établissement des actes d'état civil, ...) et sont représentée, au sein de la commune nouvelle par leur maire « délégué » et éventuellement un ou plusieurs adjoints, désignés par le conseil de la commune nouvelle en son sein jusqu'aux prochaines élections municipales.

### **La commune nouvelle se substitue aux communes :**

- Pour toutes les délibérations, actes et procédures engagées avant la création, (Il en est ainsi pour les PLU, carte communale ou tout document d'urbanisme en cours d'élaboration ou en révision)
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations,
- Dans les syndicats dont les communes et la communauté étaient membres,
- Pour tout le personnel qui se rattache à la commune nouvelle.

### **Le maire délégué est officier d'état civil et de police judiciaire** (comme le maire de la commune nouvelle).

- Il est chargé dans la commune déléguée des attributions relevant du maire en matière d'état civil, d'affaires scolaires liées au respect de l'obligation scolaire
- Il peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée
- Il peut recevoir des délégations territorialisées de la part du maire de la commune nouvelle
- Son avis est obligatoirement requis sur les autorisations d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles (etc...) réalisés par la commune nouvelle. Il est informé des déclarations d'intention d'aliéner lors des procédures de préemption. (Possibilité de créer des conseils de quartier, un comité d'initiative et de consultation des associations (CICA), une caisse des écoles (présidée par le maire délégué)

### **Socle des principes fondateurs de la commune nouvelle. La charte :**

- Rappelle le contexte (historique, social, culturel, économique, géographique ...), les habitudes de vie de la population, les coopérations existantes entre les communes (travail commun, existence de syndicats intercommunaux ...), les enjeux et les perspectives (renforcer la représentation du territoire par rapport à l'État, aux autres collectivités et à l'intercommunalité...).
- Formalise le projet commun de territoire défini entre les élus la volonté de se regrouper et les objectifs poursuivis (aménager le territoire, créer et/ou maintenir des services publics, permettre l'égalité d'accès aux services par les habitants, partager des politiques, mutualiser et mettre en commun des moyens...), tout en conservant l'identité des communes fondatrices.
- Permet d'acter l'organisation de la commune nouvelle :
  - o Un maire, des adjoints et des maires délégués, un conseil municipal et éventuellement des conseils communaux et des adjoints au maire délégué, une conférence des maires, un ou des comité(s) consultatif(s) etc...
  - o Rôle des communes déléguées : maintien d'une mairie annexe, gestion de certains équipements ou services (écoles, associations, salle des fêtes, état civil...), consultation sur les projets concernant leur territoire, ses ressources (dotations)...
  - o Personnel (services mutualisés ou mis à disposition des communes déléguées...)

## Il faudra aussi harmoniser et planifier la fiscalité ...

Simulations possibles par la DDFIP et la Caisse des Dépôts des Territoires

- La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale (elle doit tenir compte des règles de lien et de plafonnement des taux de fiscalité votés dans les communes « historiques »)
- Intégration fiscale des taxes communales pendant 12 ans maximum
- L'unification des taux est appréciée taxe par taxe (Remarque : la durée de la période de lissage ne peut être modifiée ultérieurement)
- Analyse consolidée des comptes des communes qui se regroupent pour mesurer le poids des Dépenses / Recettes/Emprunts/Trésorerie (à partir des feuilles de situation financière de la DDFIP )
- Un tableau des associations et les subventions reçues des communes
- Un inventaire des projets d'investissement en cours à poursuivre lors de la 1<sup>ère</sup> année de la commune nouvelle
- L'inventaire du patrimoine à transférer (état actuel, travaux en cours ou prévus, coûts de fonctionnement, surface, usage...)
- Tableau des services organisés par la commune avec mode de fonctionnement, dépenses, tarifs, nombre d'usagers
- Tarifs des taxes, prix à harmoniser : taxe d'aménagement, taxe de séjour, cantine, centres de loisirs, cimetières...

## Avantages financiers liés à la création d'une commune nouvelle :

Pacte de stabilité de la DGF sur 3 ans pour les communes nouvelles regroupant au plus 150 000 habitants (10 000 auparavant) et créées entre le 2 janvier 2017 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019 : maintien de l'ensemble des dotations des communes fondatrices (et de l'EPCI le cas échéant) + bonification de 5% des dotations forfaitaires communales perçues par ces communes l'année précédente.

- En cas de substitution à un EPCI, la commune nouvelle perçoit l'ancienne DGF que percevait la communauté (dotation d'intercommunalité et dotation de compensation).
- Les transferts de biens, droits et obligations résultant de la création de la commune nouvelle, quel que soit son périmètre, sont exemptés de tout droit, taxe, salaire ou honoraire.
- Les communes nouvelles bénéficient d'un versement au titre du FCTVA l'année même des dépenses.
- La DETR soutient les projets d'investissement des communes nouvelles (circulaire aux préfets)

## Des pistes et des idées pour anticiper :

- Identifier clairement les objectifs recherchés : par ex : optimiser les moyens, les ressources, le niveau des services, la répartition des services et des équipements, renforcer l'expertise des services et des personnels, « peser » davantage dans une communauté élargie, ...
- Déterminer des principes de gouvernance et répartir clairement les rôles entre commune nouvelle et communes déléguées : qui fait quoi ? Quelle gestion de proximité au plus près de la population ?
- Quelle harmonisation du niveau des services et des tarifs ? Service de portage de repas, accueil périscolaire, restauration scolaire, temps d'activité périscolaires...
- Quelle harmonisation en matière de ressources humaines ?
  - o État des lieux de la situation individuelle et collective des agents,
  - o Quelle organisation demain ? organigramme, fiches de poste, lieux de travail, régime indemnitaire, temps de travail, astreintes...
  - o Quel fonctionnement ? Affectations, délégations de signature
  - o Mise en place d'instances représentatives (CTP, CHSCT...)
- Quelle harmonisation en matière de soutien aux associations ?
  - o État des lieux des associations existantes
  - o État des lieux des subventions versées, des conventions existantes...

**Mais aussi réfléchir en pensant sur le long terme ! ... Il est très complexe administrativement et juridiquement, pour une commune « historique » incluse dans une commune nouvelle de redevenir « indépendante ».**

## **Ecole de Lussac : voyage à Saint Lary :**

Classe des CM1-CM2 de Lussac

Notre voyage à Saint-Lary s'est déroulé du 25 au 31 mars 2018 au Centre d'altitude de la Charente.

Nous sommes partis en bus avec une autre école et le trajet a duré presque une journée.

Au centre, nous avons fait des visites : une centrale hydroélectrique et une ancienne mine de manganèse.

Nous avons découvert le village typique de Vignec et nous nous sommes promenés dans Saint Lary.

Nous avons pris le téléphérique jusqu'au pla d'Adet et nous avons fait une randonnée en raquettes et appris à skier avec des moniteurs.

Le soir, les animateurs du centre, Nadia Guinot et la maitresse ont organisé des veillées.

Merci aux mairies, à l'APE, aux parents, à la coopérative scolaire et au conseil général pour ce merveilleux voyage.

**Les élèves de CM1-CM2 de l'école élémentaire de Lussac.**

## **Kermesse :**

La kermesse du RPI Nieuil/Lussac a eu lieu le 10 juin à la salle des fêtes de Lussac. Avant les nombreux stands de jeux proposés par l'APE, les enfants entourés de leurs professeurs ont pu proposer un spectacle de fin de qualité, un tour du monde en chansons et en danses. Félicitations à tous pour ce dépaysement total.



## CALC : centre de loisirs



Le CALC, fin prêt pour le retour à la semaine de 4 jours à l'école

Suite au retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire de septembre 2018, la CALC en collaboration avec la mairie de Chasseneuil a décidé d'ouvrir ses 3 centres de loisirs (maternel, primaire et ados) le mercredi de 7h30 à 18h30.

L'objectif principal est de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des enfants et des familles.

Les équipes d'animation après accord des élus de l'association ont décomposé la journée du mercredi en 2 moments :

Le matin sera consacré à la mise en place d'atelier, d'activités ou d'animation éducatives (culturelles, artistiques, sportives, de loisirs) encadrés par les animateurs diplômés du CALC ou par des bénévoles déjà engagés dans l'encadrement des TAP.

L'après midi des animations diverses et variées seront proposées aux enfants mais le CALC s'engage à mettre en place un service de transport pour accompagner les enfants (après autorisation des parents) sur leurs activités associatives du mercredi après midi (foot, piscine, musique...). Les enfants seront récupérés par un responsable du CALC après les séances et ramenés au centre de loisirs jusqu'à l'arrivée des parents.

Pour profiter de tous ces services proposés par le CALC, les enfants et les familles de la commune de Chasseneuil mais aussi des communes avoisinantes peuvent bénéficier des aides de la CAF et des aides communales de Chasseneuil, de Lussac, de Suaux, de St mary, de St claud et des pins (partenaires fidèles du CALC depuis plusieurs années).

Maintenant toutes les équipes d'animation des centres de loisirs du CALC attendent vos enfants avec impatience pour leur faire passer un moment éducatif dans un climat convivial et chaleureux.

Pour en savoir plus, je vous invite dès à présent à nous contacter au :

05.45.39.58.64

[Calc16@laposte.net](mailto:Calc16@laposte.net)

[www.calc16.fr](http://www.calc16.fr)

# On vous attend !



## **Foire de printemps :**

Pour sa deuxième édition, la foire de printemps a connu un véritable succès. En plus des nombreux exposants, une quinzaine de personnes ont répondu présents au bric à brac.

La rue principale et la place de la salle des fêtes ont été animées toute la journée malgré une météo souvent menaçante.

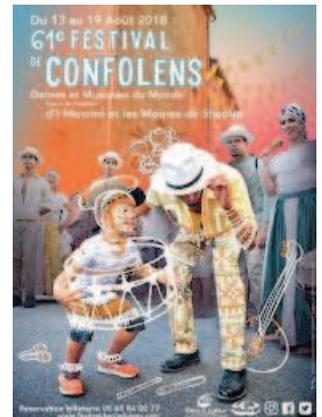
La buvette et les bénévoles de cette journée participeront à financer les différentes sorties scolaires et notamment les transports en bus pour les activités sportives (piscine...). Une belle journée réussie et sans aucun doute, à renouveler. Un grand merci à Arnaud pour son implication et aux bénévoles qui ont fait de cette journée une belle foire.



## **Festival de Confolens :**

Comme chaque année, une sortie est prévue au festival de Confolens le jeudi 16 août, pour nos aînés, ainsi que pour les personnes handicapées.

Elles pourront découvrir les groupes de la France « Lo Gerbo Baudo », la Bolivie, l'Espagne, l'Inde, la Russie, la République Dominicaine, créer une véritable communion avec ces peuples de cultures différentes, au travers de leurs chants, de leurs danses, leurs costumes et partager tous ensemble des moments intenses de joie, d'amitié et de fraternité.



## **Péril :**

Ce printemps, la fermeture d'une section de la RD365, partant de la mairie vers Boistizon, a fortement perturbé la circulation dans le Bourg et le ramassage scolaire des élèves du collège de Chasseneuil. J'ai été contraint de prendre cette décision par la situation de péril que présentaient deux granges en bordure de voirie. L'une d'elle, la plus menaçante, a été démolie le 8 mai dernier, permettant la réouverture de la route. La seconde nécessite encore quelques travaux pour que le péril soit levé.

Je vous remercie de votre patience face aux désagréments occasionnés par cette situation.

## L'association des parents d'élèves du RPI Nieuil-Lussac :

Bonjour à tous,

Au cours des 5 premiers mois de l'année 2018, le calendrier de l'APE a été bien rempli !

4 manifestations ont été organisées en partenariat avec l'Equipe Enseignante et les Municipalités.

• Soirée avec la Chorale « Parenthèse » de Roumazières qui nous a permis de reverser la totalité des bénéfices pour le séjour en classe de neige des CM1/CM2 qui a eu lieu au mois de Mars.

- Le loto
- La 2ème Foire du printemps en partenariat avec la Municipalité de Lussac
- Le traditionnel Bric à Brac du 08 mai (21ème).

Le bric à brac a été encore une vraie réussite, avec le beau temps et plus de 140 exposants présents. La renommée du bric à brac n'est plus à faire et le nombre de visiteurs en a été la preuve.

Comme vous le savez, tout cela nous permet de participer à la vie de l'Ecole en finançant bus, voyage scolaire, achat de matériels.

Cette année encore, le poste de dépense le plus important sera les bus à hauteur d'environ 4 000 euros qui permet à nos enfants de faire des sorties, des échanges entre les écoles, ... Ensuite, une participation de 2 000 euros a été donnée à la classe de CM1/CM2 pour le financement de leur voyage. Ceci a permis de limiter la participation financière des parents pour ce voyage.

### Les prochaines manifestations :

Le Samedi 21 juillet 2018 —> 3ème Fête du village de Lussac

Nous tenons à remercier les municipalités de Lussac et de Nieuil, l'Equipe Enseignante, les commerçants, les différentes associations qui nous prêtent du matériel pour le bon déroulement de nos manifestations, Cel'Reve et Gemma pour leur participation à l'animation du bric à brac et à l'ensemble des personnes volontaires pour leur disponibilité et leur soutien.

Si vous souhaitez vous investir pour renforcer l'équipe actuelle, composée de parents jeunes et dynamiques, n'hésitez pas à nous rejoindre. La bonne humeur est de rigueur !

N'oublions pas que nous faisons tout cela pour nos enfants.

Le bureau de l'APE.



## **Service civique à la Sous-Préfecture de Confolens**

### **Recrutement d'un médiateur numérique à la sous préfecture-maison de l'État de Confolens à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

#### Le contexte :

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux usagers, les demandes concernant les certificats d'immatriculation et les permis de conduire se font en ligne.

La sous-préfecture de Confolens- Maison de l'État a mis en place un point numérique pour permettre l'accès au service de téléprocédures et souhaite bénéficier de l'aide d'un volontaire du service civique, chargé de prêter assistance aux usagers de cet espace.

#### Les missions du volontaire :

- Accueil et information du public sur les nouvelles démarches en ligne ;
- Animation du point numérique ;
- Assistance aux usagers dans l'accomplissement de leurs téléprocédures ;

#### Compétences requises :

Le candidat retenu sera formé pour l'acquisition des premières connaissances puis accompagnera les usagers dans un rôle de médiation. Il ou elle, devra être à l'aise avec les nouvelles technologies pour orienter les usagers dans leur parcours digital et présenter un sens affirmé pour les relations humaines. Une curiosité à l'égard de son environnement administratif est également attendue.

#### Renseignements complémentaires :

Pour toute information sur cette mission ou tout autre renseignement d'ordre pratique, vous pouvez prendre contact avec **Mme VERDIER-NASSIVET, secrétaire générale de la sous-préfecture, au 05 45 84 99 65.**

***Le service civique, pour qui ?***  
Tout jeune, de 16 à 25 ans, avec ou sans diplôme ou expérience professionnelle

***Durée ?***  
6 à 12 mois, 25 heures hebdomadaires

#### Rémunération

**Le Service Civique ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat de :**

**-470.14 € quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.**

**Cette somme est versée directement au volontaire.**

## Interdiction des feux de plein air :

Selon l'arrêté préfectoral n° 20161256-I0001 relatif à la prévention des incendies de plein air, il est rappelé que le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers est désormais interdit toute l'année.



## Nuisances sonores :

Au niveau départemental, l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage précise notamment les horaires de travaux de tonte et de bricolage :

- \* **les jours ouvrables : de 8H30 à 12H et de 14H30 à 19H30**
- \* **Les samedis : de 9H à 12H et de 15H à 19H**
- \* **Les dimanches et jours fériés : de 10H à 12H**



Pour plus de précisions, consultez le site national suivant :  
[www.infobruit.org](http://www.infobruit.org)

## Déchetteries :

Chasseneuil : 05 45 39 94 49

Les lundi, jeudi, vendredi et samedi  
de 9H à 12H et de 14H à 18H

Le mercredi après-midi de  
14H à 18H

Saint Claud : 05 45 71 36 57

Les lundi, vendredi, samedi de  
9H à 12H et de 14H à 18H

Le mardi de 14H à 18H

Le jeudi de 9H à 12H

**POMPIERS** : 18

**SAMU** : 15

**GENDARMERIE** :

Chasseneuil : 05 45 39 50 06

Roumazières : 05 45 71 30 02



Repas des anciens :

Dimanche 21 octobre

*L'association des parents d'élèves du RPI Nieuil Lussac  
en partenariat avec la municipalité de Lussac vous présente sa  
3ÈME FÊTE AU VILLAGE*



*Samedi 21 juillet à 19H  
- LUSSAC -  
Place de la salle des fêtes*

*A partir de 19H00 : Scène ouverte  
Le choix dans la date, Delphine, Bernard,  
etc*

*Concert de Julien Gobeaud,  
chanteur de variété Française*

*Concert du Trio Paris Montmartre  
avec Michel Mathé*

*Buvette sur place*

*Repas unique à 5€ (crudités -  
grillade - chips - fromage - dessert)*

*Sur réservation uniquement au :*

*06 19 11 69 97 / 06 79 12 60 77*

*Pensez à apporter vos couverts et assiettes*

*Imprimé par nos soins. Ne pas jeter sur la voie publique.*